№ 1128

DU DOSSIER.

CONSEIL D'ÉTAT

DU

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

№ 1821 du Journal d'entrée.

№ 1121 de l'Indr.
1772

OBJET.

Projet de loi portant allocation à la Direction générale de la Justice d'un crédit de 17000 frs. pour exhaussement et élargissement du chemin de halage de la Moselle entre Machtum et Ahn sur une longueur de 920 mètres

Commission
Mess. Mersch-faber — vu et envoyé à Mr Moisel le 25 9bre
Mersch Vu passé à Mr Ulveling le 25 9bre
Ulveling - Ug

Mr Ulveling
Vu

Question de cessibilité pour cause d'utilité publique des terrains à emprendre pour l'exhaussement et l'élargissement ci-dessus.

Commission Mess. Mersch-faber vu
Lefort.
Mersch Vu

Projet de loi portant allocation de frs 23000 - pour l'exhaussement et l'élargissement du chemin de halage entre Ahn et Machtum.

Commission Mr Thilges
Mersch-faber vu
Ulveling Vu

Projet de loi portant allocation de frs 31000 - pour l'élargissement et l'exhaussement du chemin de halage.

Question de cessibilité " " 1869/77.

Staatsarchiv Luxemburg
Abt. 5.
Nr. 2655.

Archives nationales de Luxembourg (ANLux), M-02657
Législation concernant l'exhaussement et l'élargissement du chemin de halage de la Moselle entre Machtum et Ahn, 1869-1877
PUBLIC DOMAIN

INVENTAIRE DES PIÈCES.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33

Grand-Duché
DE
LUXEMBOURG.

Direction générale
De la Justice.

№ 3055
6/69

Réponse à la lettre
du
№

ANNEXES
3.

On est prié de rappeler dans la réponse les numéros de la présente.

Luxembourg, le 23 Novembre 1869.

1128

Nos 1821 Jt
1121 Jud

Monsieur le Président,

La section du chemin de halage de la Moselle entre Ahn et Machtum, d'une longueur de 920 m. est inondée pendant une bonne partie de l'année par les eaux de la rivière et offre après la partie de cette voie près du Simeonswehr, les points les plus déprimés de tout le chemin entre les villes de Remich et de Grevenmacher.

Il y a donc lieu de corriger ces défauts en exhaussant les parties déprimées de la voie et en donnant à celle-ci une largeur uniforme de 8 m. 00.

Suivant le projet ci-joint, dressé par l'administration des travaux publics, les travaux et fournitures à exécuter aux dites fins, occasionneraient une dépense de 17000 francs.

Le projet de loi aussi ci-annexé porte allocation d'un crédit du montant de cette somme. Veuillez le soumettre à l'appréciation du Conseil d'Etat et me le renvoyer ensuite avec l'avis de ce conseil.

Le Directeur général
de la Justice,

Vanneau

p. 24/11 69
renvoyé à l'examen d'une Commission composée de M.M. Mersch-Faber, Mersch et Ulveling
prié de faire rapport en séance.
[illegible]

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat
à Luxembourg.

Nous Guillaume III &c.

Notre Conseil d'Etat entendu;
De l'Assentiment de la Chambre des Députés;

Nous avons ordonné et ordonnons:

Article unique.

Il est alloué à la Direction générale de la Justice un crédit de 17000 francs pour exhaussement et élargissement du chemin de halage de la Moselle entre Machtum et Elvange, sur une longueur de 920 m.

Cette allocation sera rattachée au budget de 1870 sous le N° 72 bis.

Mandons et ordonnons &c.

N° 2301 Jl
1121 Jud.

Lettre d'envoi du 3 Xbre 1869

Reçue à la lettre du 23 9bre 1869
N° 3055/6/69

1821.

Exp.

Le Conseil d'État

Vu la dépêche du 23 9bre 1869 N° 3055/6/69 par laquelle Mr le Directeur général de la justice soumet à l'appréciation du Conseil un projet de loi portant allocation d'un crédit de fr 17000.00 destiné à l'exhaussement et à l'élargissement du chemin de halage de la Moselle entre Ahn et Machtum sur une longueur de 920 mètres.

Vu ce projet de loi

Considérant qu'entre Ahn et Machtum le chemin de halage est souvent envahi par les hautes eaux de la Moselle et qu'il importe de l'exhausser pour que la circulation ne continue pas à y être interrompue lors des crues de cette rivière.

Est d'avis :

Qu'il y a lieu d'allouer à Mr le Directeur général de la justice le crédit nécessaire à la réalisation de cet exhaussement en faisant observer que le projet joint au dossier n'est pas assez complet pour que l'on puisse en déduire la nécessité de la dépense proposée de fr 17000.00 et s'en servir comme base d'une adjudication publique.

Ainsi délibéré en séance plénière le 3 Xbre 1869

Le Président

Le secrétaire

Gra

LUXE

Direct

№

Répon

du

№

A

On est prié de
les numé

Grand-Duché Dossier 1128

DE

LUXEMBOURG.

Direction générale

De la Justice.

№ 216
6/69

Réponse à la lettre

du

№ "

ANNEXES

1.

On est prié de rappeler dans la réponse les numéros de la présente.

Luxembourg, le 27 Janvier 1870.

pour 28 Janvier 1870
W

N° 1870 Jl.
1121 Jnd.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 21 Janvier ct. la Chambre des Députés a adopté, à l'unanimité des voix, moins une, des membres présents, le projet de loi ci-joint portant allocation d'un crédit de 17,000 francs pour exhaussement et élargissement du chemin de halage de la Moselle entre Machtum et Ahn et elle a déclaré qu'il y avait lieu de dispenser ce projet du second vote constitutionnel.

Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien entendre le Conseil d'Etat sur ce dernier objet et me communiquer sa délibération, en renvoyant en même temps le projet de loi.

Le Directeur général
de la Justice,

Vannerus

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat
à Luxembourg.

No. 2347 St
1121 Jud.

Lettre d'envoi du 11 février 1870.

Réponse à la lettre du 27 Janvier 1870
Nos 216/6/69

Le Conseil d'Etat,

Vu la dépêche de M. le Directeur Général de la justice du 27 janvier dernier soumettant aux délibérations du Conseil la question de dispenser du second vote ~~constitutionnel~~ le projet de loi y joint qui alloue au Gouvernement ~~[illegible]~~ un crédit de 17,000 f. pour exhaussement et élargissement du chemin de halage de la Moselle entre Machtum et Ahn;

Vu ce projet de loi adopté avec une telle dispense, par la Chambre des Députés, dans sa séance du 21 janvier;

Vu l'article 59 de la Constitution et l'arrêté Royal Grand-Ducal du 27 9bre 1868, réglant cette matière;

~~Considérant que l'exécution des travaux indiqués est urgente dans l'intérêt de la circulation et de la sécurité publique;~~

Le Conseil d'Etat se déclare d'accord avec la Chambre des Députés qu'il y a lieu d'exempter le dit projet de loi ~~en question~~ du second vote ~~constitutionnel~~.

Ainsi délibéré en séance publique le 11 février 1870.

Le Président

Vu l'avis émis en faveur de cette allocation par le Conseil d'Etat dans sa séance du 3 Xbre. -d.

N° 2432 Jt
1121 Jud^r

Lettre d'envoi du 29 Juillet 1870

Réponse à la lettre du 26 Juillet 1870
N° 1769/6/70

Le Conseil d'Etat,

Vu la dépêche du 26 de ce mois par laquelle M. le Directeur Général de la justice soumet à ses délibérations la proposition de faire déclarer d'utilité publique l'exhaussement et l'élargissement de la partie du chemin de halage de la Moselle entre Machtum et Ahn, attendu que les propriétaires des trente trois parcelles de terrain d'une contenance totale de 68 a et 45 ct nécessaires à cet effet, élèvent des prétentions tellement exorbitantes qu'un arrangement à l'amiable n'a pu s'effectuer, à l'exception des parcelles n. 1, 8 et 9;

Vu le tableau des emprises dressé par les fonctionnaires des travaux publics;

Vu le rapport du sieur Rach ancien expert du Cadastre chargé par le Gouvernement de s'entendre avec ces propriétaires rendant compte de l'inutilité des démarches faites à ce sujet;

Vu l'art. 4 de la loi du 17 Décembre 1859;

Considérant que la loi du 3 Mars 1870, (Mém. p. 16) alloue un crédit spécial de 17000 fr pour la réalisation des travaux en question dont l'utilité (#) sont suffisamment reconnues;

Considérant que le Conseil s'est déclaré en faveur de cette loi qui reste inexécutée à raison de prétentions exagérées de la part d'un

(#) et même l'urgence, ~~son~~

certain nombre de propriétaires y intéressés ;

Le Conseil d'État est d'avis

Qu'il y a lieu de déclarer d'utilité publique # l'exhaussement et l'élargissement de la partie du chemin de halage de la Moselle entre Machtum et Ahn (#) et d'emprendre au besoin, par la voie d'expropriation forcée les parcelles de terrain nécessaires à cet effet.

cessibles pour cause

les terrains nécessaires pour

(#) sur une longueur de 920 mètres

Ainsi délibéré en séance plénière le 29 juillet 1870.

Le Secrétaire

Le Président

il y a lieu de ~~déclarer~~ donner suite aux travaux projetés pour ~~[illegible]~~ d'y ~~[illegible]~~ de ~~déclarer~~ d'utilité publique

~~[illegible]~~ d'expropriation forcée les terrains nécessaires à cet effet.

à leur y entraîner

Grand-Duché

DE

LUXEMBOURG.

Direction générale

De la Justice.

№ 1769
6/70

Réponse à la lettre

du

№

ANNEXES

5

On est prié de rappeler dans la réponse les numéros de la présente.

1128

Luxembourg, le 26 Juillet 1870.

pres. 27 Juillet 1870
WS

No 1953 Jt
1121 Jud.

Monsieur le Président,

La loi du 3 Mars 1870 alloue un crédit de 17,000 frs, à affecter à l'exhaussement et à l'élargissement du chemin de halage de la Moselle entre Machtum et Ahn.

D'après le projet ci-joint dressé par l'administration des travaux publics, l'exécution de ces travaux nécessite l'emprise de 33 parcelles de terrain, d'une contenance totale de 68a-45c.

Le sr Bach, ancien expert du cadastre à Wormeldange, que j'avais chargé d'estimer et d'acquérir les dites parcelles de terrain au profit de l'Etat, me fait connaître par le rapport également ci-annexé qu'il n'est parvenu à s'arranger à l'amiable que pour 3 parcelles et que les propriétaires des autres parcelles sont intraitables. Il y a donc lieu de faire déclarer d'utilité publique l'exhaussement et l'élargissement de la partie du chemin de halage ci-dessus désignée et de recourir à l'égard des propriétaires des terrains à emprendre, à la voie d'expropriation forcée.

Je vous prie de vouloir bien entendre le Conseil d'Etat sur cet objet, conformément à l'art. 4 de la loi du 17 Décembre 1859, et me communiquer la délibération de ce corps, en

Monsieur le Président
Du Conseil d'Etat
à Luxembourg.

Soit transmis à M. Wiveling, Conseiller aux prières de faire rapport à la 1re Sonne du Conseil, si possible du 27 Juillet 1870
Le Président
WS

même temps que vous me renverrez les pièces qui accompagnent la présente.

Le Directeur général
de la Justice,

Vanneroy

1128

Grand-Duché

DE

LUXEMBOURG.

Direction générale

De la Justice.

№ 1987
1871

Réponse à la lettre

du

№

ANNEXES

plusieurs.

On est prié de rappeler dans la réponse les numéros de la présente.

Luxembourg, le 30 Septembre 1871

№ 2144 J
1121

Monsieur le Président,

Le chemin de halage de la Moselle entre Thionville et Wasserbillig sera exhaussé et élargi sur une longueur de 1920 m. 1er et 2e lots, au moyen du crédit de 17,000 frs. alloué par la loi du 3 Mars 1870 et de celui de 1500 frs. faisant l'objet de l'art. 7 bis du budget des dépenses de l'année courante.

L'administration des travaux publics a présenté les projets ci-joints, de la continuation des dits ouvrages sur une longueur de 972 m., 3e et 4e lots. Les dépenses à résulter de l'exécution de ces projets sont estimés

a, en travaux et fournitures à frs. 13750.00
b, en achat de terrains, à frs. ---- 6667.00
c, emprunts et dépenses imprévues frs. 2583.00

Total frs. ---- 23000.00

Veuillez, Monsieur le Président, soumettre le projet de loi à l'avis du Conseil d'Etat et me communiquer ensuite la délibération de ce corps et me renvoyer en même temps les autres pièces accompagnant la présente.

Le Directeur général
de la Justice,

Vannerus

Monsieur le Président
du Conseil d'Etat
à Luxembourg.

Nous Guillaume III &c.

Notre Conseil d'Etat entendu,

De l'assentiment de la Chambre des Députés;

Nous avons ordonné et ordonnons:

Article unique.

Il est alloué à la Direction générale de la Justice un crédit de vingt-trois mille francs pour l'exhaussement et l'élargissement du Chemin de halage de la Moselle entre Alf et Machtum, sur une longueur de 972 m., 3e et 4e lots.

Ce crédit sera porté au budget de 1872, sous le No.

Mandons et ordonnons &c.

Gran

LUXE

Directi

De C

№

Répon

du

№

A

On est pri
réponse les n

Trans mis
compal
mm.

Aussi
a une de
des Centr
du 29
Le

Grand-Duché 1216

DE

LUXEMBOURG.

Direction générale

De la Justice

№ 2533
6/70

Réponse à la lettre

du

№ "

ANNEXES

5

On est prié de rappeler dans la réponse les numéros de la présente.

Luxembourg, le 29 Octobre 1870.

prés. 29 octobre 1870
WS

N° 1984 Jt
1213 Jud.

Monsieur le Président,

Je vous prie de vouloir bien soumettre à l'avis du Conseil d'État le projet de loi ci-joint, ouvrant à la Direction générale de la Justice un crédit de 15000 frs pour être affecté à l'exhaussement et à l'élargissement du chemin de halage de la Moselle entre Ahn et Machtum.

Il est accompagné des plan et Devis des travaux et fournitures à exécuter ainsi que d'un rapport de l'administration des travaux publics exposant les motifs de l'exhaussement et de l'élargissement projetés.

Le 1er lot de la dite partie de chemin de halage sera élargi et exhaussé au moyen du crédit de 17.000 frs alloué par la loi du 3 Mars dr.

Le Directeur général
de la Justice,

[signature]

Transmis à une Commission composée de
MM. Merfeld-Fabre
Ch. Merkle et
Neumann
avec prière de faire rapport
à une des premières séances
du Conseil
du 29 octobre 1870
Le Président
WS

Monsieur le Président
Du Conseil d'État
à Luxembourg.

Nous Guillaume III &c.

Notre Conseil d'État entendu,
De l'assentiment de la Chambre des Députés,

Avons ordonné et ordonnons:

Article unique.

Il est alloué à la Direction générale de la Justice un crédit de quinze mille francs pour l'exhaussement et l'élargissement du chemin de halage de la Moselle entre Dehn et Machtum, sur une longueur de 1000 m. &c. lot.

Ce crédit sera porté au budget de 1871, sous le No. 75 bis.

Mandons et ordonnons &c.

N° 2465 ft
1213 pied
Lettre d'envoi du 4 9bre 1870
Approuvé à la lettre du 29 8bre 1870
N° 2533/6/70

Le Conseil d'Etat.

Vu la dépêche du 29 8bre dernier N° 2533/6/70 par laquelle Mr le Directeur général de la justice soumet à l'avis du Conseil le projet ~~d'un arrêté royal~~ de loi allouant un Crédit de fr 15000 destiné à l'exhaussement et à l'élargissement du Chemin de halage de la Moselle entre Ahn et Machtum

Vu les plan et profil de cet exhaussement

Considérant que la section de Chemin de halage à exhausser est sujette à être envahie par les hautes eaux de la Moselle et qu'il importe, dans l'intérêt de la Circulation d'exécuter les travaux projetés afin de rendre la dite section en tout tems praticable.

Est d'avis

Qu'il y a lieu d'allouer à cet effet le Crédit de fr 15000.

Ainsi délibéré en séance plénière le 4 Novembre 1870

Le Secrétaire

[signature]

Le Président

[signature]

Monsieur Mersch qui s'est déjà occupé de cette affaire voudra bien se charger du rapport à présenter à la prochaine séance.

Luxembourg le 31 8bre 1870

Ch. Fr. Mersch

N° 2465 ff
1213 pied
Lettre d'envoi du 4 9bre 1870
Approuvé à la lettre du 29 8bre 1870
N° 2533/6/70

Le Conseil d'Etat.

Vu la dépêche du 29 8bre dernier N° 2533/6/70 par laquelle Mr le Directeur général de la justice soumet à l'avis du Conseil le projet ~~d'un arrêté royal~~ de loi allouant un Crédit de fr 15000 destiné à l'exhaussement et à l'élargissement du Chemin de halage de la Moselle entre Ahn et Machtum

Exp

Vu les plan et profil de cet exhaussement

Considérant que la section de Chemin de halage à exhausser est sujette à être envahie par les hautes eaux de la Moselle et qu'il importe, dans l'intérêt de la Circulation d'exécuter les travaux projetés afin de rendre la dite section en tout tems praticable.

Est d'avis

Qu'il y a lieu d'allouer à cet effet le Crédit de fr 15000.

Ainsi délibéré en séance plénière le 4 Novembre 1870

Le Secrétaire

[signature]

Le Président

[signature]

N° 2465 ff
1213 fed
Lettre d'envoi du 4 9bre 1870
Approuvé à la lettre du 29 8bre 1870 N° 2533/6/70

Le Conseil d'Etat.

Vu la dépêche du 29 8bre dernier N° 2533/6/70 par laquelle Mr le Directeur général de la justice soumet à l'avis du Conseil le projet ~~d'un arrêté royal~~ de loi allouant un Crédit de fr 15000 destiné à l'exhaussement et à l'élargissement du Chemin de halage de la Moselle entre Ahn et Machtum

Vu les plan et profil de cet exhaussement

Considérant que la section de Chemin de halage à exhausser est sujette à être envahie par les hautes eaux de la Moselle et qu'il importe, dans l'intérêt de la Circulation d'exécuter les travaux projetés afin de rendre la dite section en tout tems praticable.

Est d'avis

Qu'il y a lieu d'allouer à cet effet le Crédit de fr 15000.

Ainsi délibéré en séance plénière le 4 Novembre 1870

Le Secrétaire

Le Président

Gran

LUXE

Directi

De la

№

Répon

du

№

On est pri
réponse les n

Grand-Duché

DE

LUXEMBOURG.

Direction générale

De la Justice.

№ 2758
6/70

Réponse à la lettre

du

№ "

ANNEXES

1.

On est prié de rappeler dans la réponse les numéros de la présente.

1216

Luxembourg, le 3 Décembre 1870.

prés. 5 Décembre 1870
WS

N° 2001 Jt
1213 Jud.

Monsieur le Président,

La Chambre des Députés, a, dans sa séance du 30 Novembre d.er, adopté, à l'unanimité des voix des membres présents, le projet de loi ci-joint, portant allocation d'un crédit de 15,000 frs pour travaux d'amélioration à exécuter au chemin de halage de la Moselle entre Ahn et Machtum, et elle a décidé que ce projet était susceptible d'être dispensé du 2e vote constitutionnel.

Veuillez, Monsieur le Président, soumettre cet objet à l'avis du Conseil d'Etat, et me communiquer ensuite la délibération de ce corps.

Le Directeur général
De la Justice,

Vannerus

Soit transmis à la Commission ad hoc aux prières de faire rapport à la prochaine bonne publication
du 5 Décembre 1870
Le Président
WS

De
Monsieur le Président
Du Conseil d'Etat
à Luxembourg.

N° 2486 JC
1213
Lettre d'envoi D...
Réponse à la ...

N° 2486 JC
1213
Lettre d'envoi du 9 Xbre 1870
Réponse à la lettre du 3 Xbre 1870 N° 2758/6/70

Le Conseil d'Etat.

Exp.

Vu la dépêche du 3 Xbre 1870 N° 2758/6/70 par laquelle M. le Dr Yl de la justice soumet à l'avis du Conseil la question de savoir s'il y a lieu de dispenser du 2d vote la loi par laquelle la Chambre des députés a alloué dans sa séance du 30 9bre dernier un crédit de fr 15000 destiné à l'exhaussement et à l'élargissement du Chemin de halage de la Moselle entre Aha et Machtum.

Considérant qu'il importe de procurer sans retard du travail à la Classe ouvrière.

~~Est d'avis~~ Par ces motifs, d'accord avec la chambre des députés déclare qu'il n'y a pas lieu à second vote ~~De dispenser la loi précitée du second vote Constitutionnel~~.

Fait en séance ~~plénière~~ le 9 Décembre 1870

Le Secrétaire

[signature]

Le Président

[signature]

N°. —

Lettre d'inv…

Réponse à …
30 Septem…

21

N° 2640 Jl
1121 Jud.

Lettre d'envoi du 27 8bre 1871

Réponse à la lettre du 30 septembre 1871 n° 1987/15/71

2144

Le Conseil d'Etat.

Vu la dépêche du 30 7bre d. n° 1987/15/71 par laquelle Mr le Dr gl de la justice soumet à l'avis du Conseil un projet de loi allouant un crédit de fr 23000.00 destiné à la ~~Construction~~ Continuation des travaux d'exhaussement et d'élargissement du Chemin de halage de la Moselle entre Ahn et Machtum. (3e et 4e lots. Longueur ensemble 972m)

Vu les plans et profils de cet exhaussement.

Considérant que la section de Chemin de halage à exhausser est, comme celle qui a fait l'objet de l'avis du Conseil en date du 3 Xbre 1869, sujette à être envahie par les hautes eaux de la Moselle et qu'il importe dans l'intérêt de la Circulation d'exécuter les travaux projetés pour la rendre en tout tems praticable.

Est d'avis d'adopter le projet.

~~Qu'il y a lieu d'allouer à M. le Dr gl de la justice le Crédit de fr 23000.00 nécessaire à l'exécution de l'exhaussement en question.~~

Ainsi délibéré en séance plénière le 27 Octobre 1871

Le Président

Le Secrétaire

Gra

LUX

Direc

N° .....

Répo

du

On est pri
ponse les nu

Grand-Duché

DE

LUXEMBOURG.

Direction générale

De la Justice.

№ 2431
15/71

Réponse à la lettre

du

№

ANNEXES

1.

On est prié de rappeler dans la réponse les numéros de la présente.

1128

Luxembourg, le 12 Décembre 1871.

N° 2187 Jl
1121 Jud.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 8 de ce mois la Chambre des Députés a adopté, à l'unanimité des voix des membres présents, le projet de loi ci-joint, allouant un crédit de 23,000 frs pour l'exhaussement et l'élargissement du chemin de halage de la Moselle entre Ahn et Machtum, 3e et 4e lots, et elle l'a dispensé du second vote constitutionnel.

Je vous prie de vouloir bien entendre le Conseil d'État au sujet de cette dispense et me communiquer son avis.

Le Directeur général
De la Justice,

Vannerus

Monsieur le Président
Du Conseil d'État
à Luxembourg.

N°

Lettre d'a

Reponse
12 Xbre 1
N°. 245

N° 2686
1121

Lettre d'envoi du 29 Xbre 1871

Réponse à la lettre du 12 Xbre 1871.
N° 2451/15/71

Le Conseil d'Etat.

Vu la dépêche de M. le Dr gl de la justice du 12 Xbre dernier soumettant aux délibérations du Conseil la question de dispense du 2e vote du projet de loi qui alloue au Gouvernement un crédit de fr 23000 pour l'exhaussement et l'élargissement du chemin de halage de la Moselle entre Ahn et Machtum.

Vu le projet de loi adopté avec dispense du 2e vote par la Chambre des députés dans sa séance du 8 Xbre 1871.

Vu l'art 59 de la Constitution et l'arrêté royal G. D. du 27 9bre 1868 réglant la matière.

Vu l'avis émis par le Conseil en faveur de l'allocation de fr 23000 dans sa séance du 27 8bre 1871

~~Est d'avis~~ Décide

Qu'il y a lieu d'exempter le dit projet de loi du 2e vote constitutionnel.

Ainsi délibéré en séance publique le 29 décembre 1871.

Le Président

Le Secrétaire

Gra

LUX

Direc

des Ira

Nº

Répo

du

On est pr
ponse les n

Grand-Duché

DE

LUXEMBOURG.

Direction générale
des travaux publics.

№ 1774
15/72

Réponse à la lettre

du "

№ "

ANNEXES
plusieurs.

On est prié de rappeler dans la réponse les numéros de la présente.

1128

Luxembourg, le 27 Novembre 1872

N° 2392 Jl
1121 Jud.

Monsieur le Président,

Je vous prie de soumettre au Conseil d'Etat le projet de loi, ci-joint, portant allocation d'une somme de frs. 31,000.„ pour l'élargissement et l'exhaussement du chemin de hâlage de la Moselle et pour l'établissement d'une rampe d'accostage à Stadtbredimus.

Cette somme se décompose comme suit:

Chemin de hâlage:

Section de Siméonswehr-Stadtbredimus:

Emprises	fr.	6,000.„
Travaux	„	20,000.„

Redressement en amont d'Ahn:

Emprises	700.„
Travaux	1,300.„
Rampe d'accostage	3000.„
Total frs.	31,000.„

Les plans que j'ai l'honneur de joindre ne sont pas à considérer comme définitifs.

Le Directeur Général
de la Justice,

Vannerus

A
Monsieur le Président
du Conseil d'Etat
à
Luxembourg.

28/11 72
Ex. Ulrich

Mr Président
Munch
Ulrich

N°

N°

Nous Guillaume III,

par la grâce de Dieu,

Roi des Pays-Bas, Prince d'Orange-Nassau,

Grand-Duc de Luxembourg,

&c., &c., &c.

Article unique.

Il est alloué à la Direction Générale de la Justice un crédit de trente-un mille francs, pour l'élargissement et l'exhaussement du chemin de halage de la Moselle et pour l'établissement d'une rampe d'accostage à Stadtbredimus.

Ce crédit sera rattaché au Budget de 1873, sous le N°

No. 2
1
Lettre d'in
Reponse à
1872 N

N° 2881 Jl
1121 Jud.
Lettre d'envoi du 6 Xbre 1872
Réponse à la lettre du 27 Novembre 1872 N° 1774/15/72

Par Dépêche de Mr le Directeur Général de la Justice, en date du 27 9bre 1872, le Conseil d'État est ~~appelé à~~ consulté sur un projet de loi ayant pour objet l'allocation d'un crédit de 31.000 frs destiné à l'amélioration du Chemin de halage de la Moselle, et à l'établissement d'une rampe d'accostage à Stadtbredimus;

Le Conseil estime que rien ne s'oppose à la présentation du dit projet à la législature; il paraît que les travaux exécutés par le Gouvt au chemin de halage dans le village de Stadtbredimus ~~ont~~ entravent l'accès de la rivière; s'il en est ainsi l'établissement d'une rampe d'accostage ne fera que réparer un tort causé aux habitants de la dite localité. —

Depuis bien longtems le Gouvt a entrepris la construction et l'amélioration du chemin de halage de la Moselle; il est opportun sans doute de parachever ces travaux; le chemin constitue à proprement dire une route de l'État. —

Il semble cependant convenable de réduire la largeur de la nouvelle construction à 6 mètres; depuis la construction des chemins de fer Gme Lgz nos routes ont beaucoup perdu de leur importance; il n'est plus nécessaire de leur donner la largeur exigée par une plus forte fréquentation que celle à laquelle elles sont destinées; la réduction de largeur aura pour effet une notable économie dans les frais de construction et d'emprise. C'est le supplément de largeur de 6 à 8 mètres qui nécessite ~~la~~ plus grande dépense relative de l'établissement de la voie; il faut surtout avoir égard à cette pensée d'économie pour les ~~[illegible]~~ constructions de ~~routes~~ voies publiques sur les rives de la Moselle ou le terrain à emprendre, en nature de vignoble, est si rare et a une si grande valeur; la réduction de la largeur de 8 à 6 mètres produira probablement une économie du quart au tiers, ~~laquelle~~ ~~dont~~ le montant pourra avantageusement servir à la ~~[illegible]~~ construction et à l'amélioration d'autres parties encore défectueuses du dit chemin de halage, ou d'autres voies de communication; il faut observer de plus que d'après le plan communiqué le supplément de largeur à donner à ce chemin ne ~~le~~ pourrait qu'au moyen d'emprise en déblai dans la côte, et que l'on pourrait

s'exposer à y ~~faire opérer~~ occasionner des éboulements ou glissements pareils à ceux qui ont ~~été allégués~~ indiqués ~~en 1859 pour le déplacement du chemin de fer, et qui en 1868 ont eu lieu dans le côté~~ près ~~de Marmeldange~~.

s'exposer à y occasionner des ~~éboul~~ éboulements ou des glissements pareils à ceux qui ont été constatés ~~en lieu~~ dans une côte près de Wormeldange en 1868. Le danger que présentent les tranchées dans ce terrain a ~~eu~~ paru, en 1859, un motif suffisant pour approuver le changement du tracé de la ligne de Grèves, ~~qui~~ d'après lequel cette ligne devait suivre la vallée de la Moselle, depuis Ehren jusqu'à Wasserbillig. —

Vérifié et délibéré en séance plénière du 6 Xbre 1879.

Le Président

Le Secrétaire

fixer séance publique à mardi et faire la résolution-dispense.

d'État au sujet de cette dispense et me communique sa décision

Le Directeur Général
de la Justice

Vannerus

A
Monsieur le Président du Conseil d'État
à
Luxembourg.

Gra

LU

Dire

№ 5

Rép

du

On est pr
ponse les r

22/3 73
Est

fixer Dian
à mardi
la résolut

A
Me

Grand-Duché

DE

LUXEMBOURG.

Direction générale de la Justice

№ 562

Réponse à la lettre

du "

№

ANNEXES

1

On est prié de rappeler dans la réponse les numéros de la présente.

22/3 73
Est 74

fixer séance publique à mardi et faire la résolution-dispense.

1128

Luxembourg, le 22 Mars 1873

N. 2477 Je
1121 Jud.

Monsieur le Président,

Dans sa séance du 20 de ce mois la Chambre des Députés a adopté, à l'unanimité des voix des membres présents, le projet de loi ci-joint portant allocation d'un crédit de 31.000 francs pour l'exhaussement et l'élargissement du chemin de halage de la Moselle et pour l'établissement d'une rampe d'accostage à Stadtbredimus.

Comme elle a dispensé ce projet de loi du second vote constitutionnel, je vous serai obligé de bien vouloir entendre le Conseil d'Etat au sujet de cette dispense et me communique sa décision

Le Directeur Général
de la Justice

Vannerus

A
Monsieur le Président du Conseil d'Etat
à
Luxembourg.

CONSEIL D'ÉTAT.

№ 2969 Jl de sortie
1121 Ind.

OBJET.

№ 2477 DU JOURNAL D'ENTRÉE
auquel la présente sert de réponse ou de décision.

RÉPONSE A LA LETTRE
du 22 Mars 1873
№ 562

Nombre et désignation des pièces à joindre.

Luxembourg, le 25 Mars 1873

Vu la dépêche de Mr le Directeur Général de la Justice en date du 22 Mars 1873, par laquelle il soumet au Conseil d'Etat la question de dispense du second vote sur le projet de loi portant allocation d'un crédit de 35 000 francs pour l'exhaussement et l'élargissement du chemin de halage de la Moselle et pour l'établissement d'une rampe d'accostage à Stadtbredimus, adopté par la chambre des députés dans sa séance du 20 Mars courant avec dispense du second vote.

Revu son avis du 6 de ce mois 1872.

Vu l'article 59 de la Constitution.

Le Conseil d'Etat se déclare d'accord avec la chambre des députés pour dispenser le dit projet de loi du second vote constitutionnel.

Ainsi décidé en séance publique le 25 Mars 1873.

Le Secrétaire

Le Président

Gran

LUX

Direct

Nº 15

Répon

du

On est prié
ponse les nun

Grand-Duché

DE

LUXEMBOURG.

Direction générale
des
Travaux publics

№ 1535

Réponse à la lettre

du

№

ANNEXES

2

On est prié de rappeler dans la réponse les numéros de la présente.

3/9 73

Luxembourg, le 1 Septembre 1873

1128

№ 2609 Jl
1121 Jud

Monsieur le Président

La loi du 4 Avril 1873, insérée au N: 12. de la 1ère partie du Mémorial de cette année alloue un crédit de 31000 frs pour l'exhaussement et l'élargissement du chemin de halage de la Moselle entre Remich et Grevenmacher.

D'après le projet ci-joint fourni par l'Administration des travaux publics, le redressement de cette partie de voie publique, prendra son origine à l'extrémité amont du lot exécuté en 1870 au lieu dit. Simeonswehr entre les bornes hectométriques 209 & 210, à 61m de la borne 209 & se terminera à 57 mètres au delà de la borne 237, à la rencontre du chemin de Stadtbredimus. Le tracé occupera la superficie du chemin actuel, sera élargi aux dépens de terrains riverains, à emprendre mesurant 77a 30c et finira par un alignement.

Afin de mettre le Gouvernement à même d'acquérir au besoin ces terrains par voie d'expropriation forcée, en conformité de la loi du 17 Decembre 1859 il semble y avoir lieu de faire déclarer d'utilité publique le redressement projeté.

Veuillez, Monsieur le Président, saisir le

A
Monsieur le Président du Conseil d'Etat
à
Luxembourg

Conseil d'Etat de cet objet, et me communiquer sa délibération

Le Directeur Général
De la Justice

N° 3102 Jl
1121 Jud.

Lettre d'envoi du 10 8bre 1873
Réponse à la lettre du
1 Septembre 1873
N° 1535.

Le Conseil d'État, consulté par Monsieur le Directeur général de la justice, sur le projet de déclarer d'utilité publique ~~la construction~~ l'exhaussement et l'élargissement du chemin de halage de la moselle entre Remich et Grevenmacher,

Vu la loi du 17 Xbre 1859 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la loi spéciale du 4 avril 1873 allouant le crédit nécessaire aux travaux dont s'agit,

Estime que ~~les projets dont s'agit~~ les travaux peuvent ~~peut~~ être déclarés d'utilité publique,

Le Conseil croit cependant devoir rappeler son avis antérieur sur l'opportunité de ne donner au chemin dont s'agit que la largeur absolument nécessaire afin d'éviter de ~~[illegible]~~ coûteuses entreprises dans les vignobles, et des glissements de terrain. —

Ainsi délibéré en séance plénière le 10 Octobre 1873

Le Secrétaire

[signature]

Le Président

[signature]

Grand

LUXEM

Directio
a
trava

N° 17

Réponse

du

2 rapp
1 porte f
2 plans

On est prié
ponse les num

9 | 73
10 11

Comm
Mesh
M
u

A
Mon

Grand-Duché

DE

LUXEMBOURG.

Direction générale des travaux publics

N° 1742

Réponse à la lettre

du "

N°

ANNEXES

2 rapports
1 porte feuille composé 8 pièces
2 plans profils

On est prié de rappeler dans la réponse les numéros de la présente.

9/10 73

Commission
Herr Thilges
Merschefeber
Wocking.

Luxembourg, le 9 Octobre 1873.

Dossier n° 1128

N° 2616 Gl
1125 Jud

Monsieur le Président

Je Vous prie de bien vouloir soumettre au Conseil d'Etat le projet de loi ci-joint portant allocation d'un crédit de 7000 frs pour l'exhaussement et l'élargissement de deux parties du chemin de halage de la Moselle comprises entre Wormeldange et Ehnen et respectivement entre Ehnen et Huttermuhl.

Les motifs pour lesquels il y a lieu de faire effectuer ces travaux sont indiqués dans le rapport aussi ci-annexé, de l'Ingénieur en Chef des travaux publics du 6 Octobre courant.

J'ai l'honneur de joindre également un second rapport du même fonctionnaire en date du 14 Novembre 1872 avec les pièces y mentionnées, présentant un exposé des ouvrages restant à exécuter pour la mise en état de toute la section du chemin de hâlage, entre Huttermuhl et Stadtbredimus

Le Directeur Général
de la Justice.

Vannerus

A
Monsieur le Président
du Conseil d'Etat
à
Luxembourg

Projet de loi.

Nous Guillaume III
&a &a &a.

Notre Conseil d'Etat entendu;
de l'assentiment de la Chambre des Députés

avons ordonné et ordonnons:

Article unique.

Il est alloué à la Direction Générale de la Justice un crédit de Septante dix mille francs pour l'exhaussement et l'élargissement de deux parties du chemin de halage de la Moselle comprises entre Wormeldange et Ehnen et entre Ehnen et Huttermühl.

Mandons et ordonnons &a.

Pour
de Pan

N° _

Lettre d'un
Reponse à
9 Octobre
N° 17

Pour la prochaine Séance du Conseil

N° 3121 Jl
1121 Jud.

Lettre d'envoi du 7 9bre 1873
Réponse à la lettre du 9 Octobre 1873
N° 1742

Par Dépêche du 9 8bre 1873, Monsieur le Directeur Général de la Justice a consulté le conseil d'État sur un projet de loi portant allocation au département des travaux publics d'un crédit de 76.000 frs, pour l'exhaussement et l'élargissement du chemin de halage de la moselle.

Le Conseil, après en avoir délibéré, émet sur ce projet l'avis qui suit :

L'exhaussement du dit chemin de halage pour en mettre les parties indiquées à l'abri des inondations et les maintenir en état de viabilité, a été reconnu de nécessité.

Il n'en est pas de même de son élargissement, des dimensions de ce dernier et de son assiette. —

D'après les plans qui sont produits l'élargissement proposé serait exclusivement pris du côté de la montagne ; il en résulterait plusieurs inconvénients.

L'élargissement emprendrait constamment sur des propriétés privées d'une grande valeur ; Rien que pour les 2378 mètres courants prévus au projet, les indemnités à payer pour emprises sont évaluées, par le rapport de l'ingénieur en chef en date du 6 8bre dernier, à 40.000 frs, soit près de 20 frs par mètre courant, somme relativement énorme.

L'élargissement se ferait en déblai ; Dans cette contrée l'affouillement des bases des côtes expose à des éboulements ou glissements — On sait ce qui est arrivé à Wormeldange en 1868 ; On se rappelle aussi que le danger de ces glissements a engagé à déplacer le chemin de fer vers Trèves originairement projeté par les coteaux de Wormeldange. —

Dans les élargissements en déblai l'admn serait obligée de construire des murs de soutènement ~~d'autant plus~~ d'un entretien onéreux, et dont l'établissement et l'entretien seraient d'autant plus dispendieux que le talus du déblai serait plus élevé. Aujourd'hui l'entretien des murs de clôture et de soutènement est à la charge des propriétaires dont ils

étaient la terrasse ; à l'avenir il sera à celle de l'État qui l'aura aménagé à sa convenance.

Ne serait-il pas possible d'élargir ce chemin dans les parties les plus étroites par un remblai à établir du côté de la ~~[illegible]~~ rivière ?

La nécessité ne semble pas constatée de donner au chemin de halage une largeur uniforme de 8 mètres. À raison des inconvénients divers qui viennent d'être signalés il semble prudent et opportun de ne lui donner qu'une largeur de 6 mètres. Si le Conseil est bien informé c'est là la largeur adoptée ~~[illegible]~~ en Allemagne pour les routes d'intérêt local et pour celles construites dans les terrains accidentés (Kreis=Strassen und Lenz=Strassen.)

Dans ces circonstances il serait utile de faire une nouvelle étude du projet dont s'agit, dans la vue d'une économie bien entendue, ~~et dans celle de pouvoir affecter à d'autres parties de ce chemin par Exemple entre Bernich et Schengen~~ ~~les économies à réaliser~~ aussi bien que pour éviter le danger ~~de chaulx~~ des glissements.

Ainsi fait et délibéré, en séance plénière le 7 Novembre 1873

Le Secrétaire

[signature]

Le Président

[signature]

Grand-Duché

DE

LUXEMBOURG.

Direction générale
des
travaux publics

№ 553/74

Réponse à la lettre

du p

№

ANNEXES

1

On est prié de rappeler dans la réponse les numéros de la présente.

Luxembourg, le 21 Mars 1874

1128

N. 2743 J
1121 Jud

Monsieur le Président

Dans sa séance du 17 de ce mois, la chambre des Députés a adopté le projet de loi ci-joint portant allocation d'un crédit de 72000 frs pour continuer les travaux d'exhaussement et d'élargissement du chemin de halage de la Moselle (route de Remich à Grevenmacher et l'a dispensé du second vote constitutionnel.

Veuillez entendre le Conseil d'Etat relativement à cette dispense et me communiquer sa délibération

Le Directeur Général
de la Justice

Vannerus

A
Monsieur le Président
du Conseil d'Etat
à
Luxembourg

N

auquel

du 21

Nombr

CONSEIL D'ÉTAT.

№ 3224 Jl de sortie
1121 Ind.

OBJET.

№ 2743 DU JOURNAL D'ENTRÉE
auquel la présente sert de réponse ou de décision.

RÉPONSE A LA LETTRE
du 21 Mars 1874
N° 553/74

Nombre et désignation des pièces à joindre.

Luxembourg, le

Vu la dépêche de Mr le Directeur Général de la Justice en date du 21 Mars 1874, par laquelle il soumet à l'examen du Conseil la question de dispense du second vote du projet de loi portant allocation d'un crédit de frs 72000.- pour continuer les travaux d'exhaussement et d'élargissement du chemin de halage de la Moselle (route de Remich à Grevenmacher, adopté par la chambre des députés en sa séance du 17 Mars 1874 à l'unanimité des voix des membres présents, avec dispense du second vote.

Vu le dit projet de loi

Vu l'article 59 de la Constitution

Le Conseil d'Etat se déclare d'accord avec la Chambre des députés pour dispenser le dit projet de loi du second vote.

Ainsi décidé en Séance publique le 27 Mars 1874.

Le Secrétaire

Le Président

Wiltz Rouvet

Gran

LUX

Direc

Grau

N°

Répon

du

N°

On est pri
ponse les nu

Grand-Duché

DE

LUXEMBOURG.

Direction générale

des travaux publics.

№ 2084/75

Réponse à la lettre

du "

№ "

ANNEXES

5

On est prié de rappeler dans la réponse les numéros de la présente.

Luxembourg, le 22 Octobre 1875.

1128

N°. 3072 Jud.
1772 Jud.

Monsieur le Président,

L'exhaussement et l'élargissement de la route de Remich à Grevenmacher est crédité à l'art. 80 du budget de 1875 pour une somme de 72,000 frs.

Désirant faire procéder immédiatement à l'exécution de ces travaux sur la partie de la dite route comprise entre Stadtbredimus et Remich, d'après le projet ci-joint dressé par l'administration des travaux publics, je suis dans le cas de provoquer un arrêté R.G.D. déterminant la direction du redressement et déclarant celui-ci d'utilité publique.

Je vous prie de prendre sur ce dernier point l'avis du Conseil d'État, en vertu de l'art. 4 de la loi du 17 Décembre 1859 sur l'expropriation et de me communiquer la délibération de ce corps en me renvoyant en même temps les pièces annexées à la présente.

Le Directeur général
des travaux publics,

[signature]

Commission
Mess. Mersch faber ore
uroeling V.W.
Thielger m. Ed. Mey

Monsieur le Président
du Conseil d'État
à Luxembourg.

GRA

LUXE

Conse

№ 1

LETT

au 12

du

Répons

du 22 6

№

GRAND-DUCHÉ
DE
LUXEMBOURG.

Conseil d'État.

№ 3565 Jl
1772 Jud

LETTRE D'ENVOI
au 12 Novembre 1875
du

Réponse à la lettre
du 22 Octobre 1875

№ 2084/75

ANNEXE.

Luxembourg, le 12 Novembre 1875

Le Conseil d'Etat.

Vu la dépêche de Mr le Directeur Général des travaux publics en date du 22 Octobre 1875 soumettant à l'avis du Conseil la déclaration d'utilité publique pour l'exhaussement et l'élargissement de la partie de la route de Remich à Grevenmacher ~~sur la partie de cette route~~ comprise entre Stadtbredimus et Remich.

Vu les plans et les pièces jointes à cette dépêche

Vu également la loi du 17 Décembre 1859 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Émet l'avis que rien ne s'oppose à la dite déclaration d'utilité publique sous les formalités prescrites par la loi de 1859

Ainsi délibéré en séance plénière le 12 Novembre 1875

Le Secrétaire

Le Président
Dzt

[signature]

Gra

LU

Dir

Arav

№

Rép

du

N

On est pri
les numéros

Con

Mesm

A

Mo

Grand-Duché

DE

LUXEMBOURG.

Direction générale
des
travaux publics

№ 1361.

Réponse à la lettre

du "

№ "

ANNEXES
4

On est prié de rappeler dans la réponse les numéros de la présente.

Commission
Messieurs Mersch-faber vu
relocking
Thielger vu Et. Ind.

Luxembourg, le 31 Juillet 1876

reçue le 5 Août 1876

1128

N° 3263 Jl
1772 Jud.

Monsieur le Président,

Aux budgets de 1874 et de 1875 figurait chaque fois un crédit de 72000 frcs pour exhaussement du chemin de halage de la Moselle entre autres entre Wormeldange et Ehnen et entre Ehnen et Hattermuhl. Il n'a pas été fait usage de ces crédits à cause de la perspective d'un chemin de fer le long de la Moselle et que, suivant le cas, les travaux de l'Etat auraient pu contrarier les plans du chemin de fer ou du moins devenir une fausse manoeuvre.

Aujourd'hui l'incertitude a disparu. L'une des conventions relatives aux chemins de fer Prince Henri prévoit formellement que la route sera faite sur une largeur de huit mètres, pour une partie de cette largeur servir d'assiette à la voie ferrée.

Il y a donc lieu d'exécuter les deux redressements pour lesquels le budget de l'année courante reproduit le chiffre de 72000 frcs.

D'après les plans terriers et tableaux des emprises ci joints il y a à emprendre 1° pour la section de Wormeldange à Ehnen,

A
Monsieur le Président
du Conseil d'Etat
à
Luxembourg

un grand nombre de parcelles de terrain d'une contenance totale de 91 ares 60 cas, dont 29 ares 72 centiares, pour servir de hauteur d'emprunt de terres à Wormeldange.

2°. pour la section d'Ehnen à Kuttermuhl 119 parcelles de terrain mesurant ensemble 34 ares 25 ca.

Afin de mettre le Gouvernement à même d'acquérir ces terrains, il est nécessaire de déclarer d'utilité publique les redressements dont il s'agit.

Je Vous prie, Monsieur le Président de bien vouloir entendre à ce sujet le Conseil d'Etat, en vertu de l'art. 4 de la loi du 17 Décembre 1859 sur l'expropriation et me communiquer l'avis qu'il émettra et que je Vous serais obligé de me faire parvenir le plustôt possible.

Le Directeur Général
de la Justice.

Pour Empfang

Grand-Duché

DE

LUXEMBOURG.

1128

Direction générale
des
travaux publics

№ 1361

Réponse à la lettre

du .....

№ .....

ANNEXES
1

On est prié de rappeler dans la réponse les numéros de la présente.

Commission

Hofr. Marsch-faber ver.
schoeling
Thielgen von Est. Thiel

Luxembourg, le 12 Août 1876.

N° 3265 Jr
1772 Jud.

Monsieur le Président,

Le 31 Juillet 1876 N° 1361 j'eus l'honneur de Vous adresser un projet d'arrêté royal grand-ducal et des plans pour l'élargissement et l'exhaussement de deux lots du chemin de halage de la Moselle.

Il me serait fort agréable, si la délibération y relative du Conseil d'État ne se fesait pas attendre jusqu'après les vacances. Pour satisfaire aux voeux déjà plusieurs fois exprimés à la Chambre, il importe de disposer cette année du crédit de 72000 frs, qui déjà deux fois, en 1874 et 1875, est tombé en économie; il faudra à cet effet entamer les travaux à temps, pour qu'ils s'achèvent avant la clôture de l'exercice.

Ce qui peut-être produit de l'hésitation au sein du Conseil, c'est le projet d'attribuer une largeur de 8 mètres aux deux portions de route à redresser. Cette largeur est maintenant une obligation contractée envers la Compagnie Prince Henri, ainsi qu'il l'a déjà été dit dans l'exposé des motifs annexé au projet d'arrêté royal.

A
Monsieur le Président
du Conseil d'État
à
Luxembourg

Si l'on diminuait cette largeur, on serait peut-être plus tard dans le cas, d'y revenir, de reculer des murs à peine bâtis, partant de faire des fausses manoeuvres.

Mais la largeur de 8 mètres a sa raison d'être indépendante des obligations contractées par l'Etat en vertu des récentes conventions avec les Compagnies des bassins-houillers et Prince Henri.

Le chemin sert à la fois de route et de chemin de halage. S'il n'était que l'une ou l'autre, 6 mètres suffiraient. Mais les chevaux qui servent au halage, apèrent la traction des bateaux en biais, et occupent ainsi, même en marchant de file, une largeur de route considérable, ce qui rend le passage des voitures rencontrées parfois difficile et dangereux.

Ce point de vue a été débattu à la Chambre des Députés en séance du 17 Mars 1874, et la question y a été résolue en faveur de la largeur de 8 mètres.

Il est encore à remarquer que les élargissements sont généralement combinés avec des exhaussements. Déjà par l'exhaussement il se crée une espèce de précipice, au danger duquel il faut échapper par un surcroit de largeur.

Là où le chemin est assez élevé et large de 6 mètres, l'Administration ne propose pas de remaniements qui n'auraient d'autre but que

élargir de 2 mètres. Le Gouvernement laisse ces parties de chemin intactes et réserve leur sort à l'avenir. Il est ainsi tenu compte des vues exprimées dans le temps par le Conseil d'Etat, de ne pas pousser inutilement la largeur du chemin de halage à 8 mètres.

J'ose donc encore une fois insister auprès du Conseil, pour qu'il veuille bien considérer cette affaire comme présentant une urgence incontestable.

Le Directeur Général
de la Justice.

Paul Eugène

CONSEIL D'ÉTAT.

№ 3738 Jl de sortie
1772 Ind.

OBJET.

№ 3263 DU JOURNAL D'ENTRÉE
auquel la présente sert de réponse ou de décision.

RÉPONSE A LA LETTRE
du 31 Juillet 1876 et 12 Août 1876.
N° 1361.

Nombre et désignation des pièces à joindre.

Exp.

Luxembourg, le 25 août 1876

Le Conseil d'État

Vu la dépêche de Mr le Directeur général de la Justice en date du 31 Juillet 1876 soumettant à l'avis du Conseil la question de déclaration d'utilité publique pour l'exhaussement du chemin de halage de la moselle entre autres entre Wormeldange et Ehnen et entre Ehnen et Stuttermühl

Vu aussi la dépêche du 12 août 1876.

Vu les plans et pièces jointes à cette dépêche

Vu ~~aussi~~ la loi du 17 décembre 1859 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Émet l'avis que rien ne s'oppose à la dite déclaration d'utilité publique sous les formalités prescrites par la loi susvisée de 1859

Ainsi délibéré en séance plénière le 25 Août 1876.

Le Secrétaire

[signature]

Le Président
[signature]

Gr

L

Di

De

N°

Re

du

On est p
les numéro

Grand-Duché

DE

LUXEMBOURG.

Direction générale

De la Justice.

№ 145.

Réponse à la lettre

du "

№ "

ANNEXES

2.

On est prié de rappeler dans la réponse les numéros de la présente.

Luxembourg, le 2 février 1877.

1128

№ 33497
1772 pub.

Monsieur le Président,

L'art. 79 du budget de l'année courante ouvre un crédit de 25000 francs pour l'exhaussement et l'élargissement de la route de Remich à Grevenmacher. Les travaux d'exhaussement et d'élargissement de la même voie sur deux lots situés, l'un, en amont, l'autre, en aval d'Ehnen étant en voie d'exécution sur le budget de 1876, le Gouvernement se propose d'affecter le crédit ci-dessus mentionné de 25000 francs à un lot ultérieur de 1150 m. de longueur, se trouvant aux lots précédents et situé entre Simeonswehr et Huttermühl.

D'après les plan parcellaire et le tableau ci-joints, il y aura à emprendre 92 parcelles de terrain, d'une contenance totale de 48 a. 05 centiares.

Comme il importe de mettre le Gouvernement à même d'acquérir ces

Monsieur le Président
du Conseil d'État
à Luxembourg.

terrains au besoin, par voie d'expropriation forcée, il y a lieu de faire déclarer d'utilité publique le redressement de la partie de route ci-dessus désignée.

Je vous prie de bien vouloir soumettre cette affaire à l'avis du Conseil d'État, en vertu de l'art. 4 de la loi du 17 Décembre 1859 et me communiquer sa délibération.

Le Directeur général
de la Justice,

Paul Eugène

GRAND-DUCHÉ
DE
LUXEMBOURG.

Conseil d'État.

№ 3809/1772 Jud.

LETTRE D'ENVOI
au 9 février 1877
du

Réponse à la lettre
du 2 février 1877

№ 145

ANNEXE.

Luxembourg, le

Le Conseil d'Etat.

Vu la dépêche de Mr. le Directeur général de la justice en date du 2 février 1877 par laquelle il soumet à l'avis du Conseil la question de déclaration d'utilité publique pour l'exhaussement et l'élargissement de la partie du chemin de Remich à Grevenmacher située entre le Simonswehr et Grünewald.

Vu le plan et les pièces jointes à cette dépêche.

Vu la loi du 17 Décembre 1859 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Emet l'avis que rien ne s'oppose à la dite déclaration d'utilité publique sous les formalités prescrites par la loi susdatée de 1859.

Ainsi délibéré en séance plénière le 9 février 1877.

Le Secrétaire

Les Conseillers